

FEAMP 2014-2020	Lannion Trégor Communauté - Pays de Guingamp
Fiche action n° 6	Sensibiliser et valoriser la mer, ses produits et ses professionnels
Sous mesures 62.1.b	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
Axes(s) stratégique(s)	Conforter la pêche et l'aquaculture par le développement de l'économie littorale
Objectif(s) opérationnel(s)	Valoriser les produits de la mer Valoriser et sensibilisation aux métiers de la pêche et de l'aquaculture
Date d'effet de la fiche action	01/01/2014

Type et description des opérations

Le secteur de l'aquaculture bénéficie depuis 1970 d'une croissance annuelle moyenne de 8 % au niveau mondial alors que le volume des pêches de capture stagne depuis une vingtaine d'années.

Au niveau national, l'étude menée par France AgriMer sur la consommation des produits aquatiques sur l'année 2014, note également un recul des achats de poisson : en 6 ans, on comptabilise un acte d'achat en moins et un kilo de poisson frais par ménage acheteur en moins dans le panier des consommateurs. Le prix moyen a continué sa progression pour atteindre 12,9 €/kg, en moyenne, en 2014.

En parallèle, interrogés en 2012 par un sondage du Comité National des Pêches (CNPME), près de 8 Français sur 10 (77 %) estimaient que ce secteur faisait des efforts dans le domaine de la protection de l'environnement depuis ces 5 dernières années.

Il en ressort la nécessité, d'une part, de valoriser les produits de la mer, et d'autre part de poursuivre une mise en valeur, pédagogique, des métiers de la mer aux yeux du grand public.

La Bretagne est la première Région maritime de France, et pourtant elle pourrait davantage exploiter les potentiels touristique, culinaire, éducatif, social, économique et environnemental dont serait vectrice une valorisation de la mer.

Les Pays du Trégor-Goëlo et de Guingamp souhaitent relever un défi majeur : valoriser la mer, ses produits et ses professionnels. Si la reconquête du grand public passe par la valorisation de l'image et la transformation locale des produits de la mer, elle nécessitera également de rendre plus accessible le milieu des professionnels de la mer. A l'heure de la mutation des modes de consommation vers une consommation plus qualitative, de proximité, et durable, il sera nécessaire de donner du sens, de rapprocher producteurs et grand public, de permettre la connaissance, pour que chacun s'approprié et bénéficie de cette valorisation.

Une valorisation de la mer, de ses pratiques, ses métiers et ses produits, aura de multiples impacts :

- Touristique, car une meilleure identification et valorisation des produits de la mer permettra de véhiculer une image de marque et de qualité à forte valeur ajoutée pour le territoire,
- Culinaire, car les produits de la mer sont sous-utilisés, tant comme ingrédients principaux que comme accompagnements (l'algue notamment),
- Éducatif, car le grand public ignore les bienfaits et les possibilités de transformation que permettent les produits de la mer, et les efforts consentis par les professionnels pour garantir la durabilité des milieux,
- Social, car la valorisation des métiers de la pêche et de l'aquaculture permettra de créer du lien entre les "gens de mer" et le grand public,
- Économique, car la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture permettra une identification et un plus grand rayonnement du territoire,
- Environnemental car la thématique de la mer permet d'aborder plus largement les enjeux de gestion de la ressource.

Exemples de projets

- Communiquer sur les produits locaux pour faciliter l'identification des produits (aquaculture, pêche, algoculture), en lien avec les OT par exemple
- Organiser des conférences culinaires
- Concevoir des expositions sur les bienfaits des algues
- Créer un observatoire citoyen du littoral
- Valoriser l'algue dans les aliments auprès du grand public
- Promouvoir les parcs pédagogiques
- Concevoir des produits touristiques sur la connaissance du littoral
- Élargir le travail réalisé en restauration collective (Des Champs à l'Assiette) pour valoriser les produits de la mer
- Élargir le travail réalisé auprès du grand public et des restaurateurs via "la route des saveurs" pour valoriser les produits de la mer
- Sensibiliser et accompagner les jeunes avant les formations, en collèges/lycées
- Organiser des forums / expositions / interventions de professionnels en milieux scolaires
- Développer des outils pédagogiques

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- GIP (Groupement d'intérêt public),
- les associations,
- les entreprises

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux,
 - ✓ acquisition ou location de matériel,
 - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
 - ✓ frais de communication,
 - ✓ prestations d'études et de conseil,
 - ✓ prestations artistiques.
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européennes en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA

42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

Montant et taux d'aide

Enveloppe prévisionnelle	86 270€ de FEAMP
Taux d'aide publique	50% des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique</p> <ul style="list-style-type: none">• Le taux est porté à 80 % si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération.• Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %. <p>Plafond et plancher des dépenses publiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Plancher des dépenses publiques : 5 000 €

Indicateurs de résultats

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	4
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	3
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	0